

## Questions/réponses sur les déchets

### En ce qui concerne les déchèteries

#### → Ma déchèterie est-elle ouverte ?

**NON**, les déchèteries de Granville [Mallouet], Bréhal et Montviron sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Consultez régulièrement le site de la collectivité afin d'avoir les dernières informations.

#### → Que faire de mes déchets verts et de mes encombrants ?

**Stockez-les en attendant que votre déchèterie ouvre à nouveau.**

Pour les déchets verts, profitez-en pour commencer un compost [informations sur le site [www.granville-terre-mer.fr](http://www.granville-terre-mer.fr) rubrique « déchets », puis « pensez au composteur »].

#### → Que se passe-t-il en cas de dépôt sauvage ?

**Les dépôts sauvages de déchets sont considérés comme une infraction** susceptible de faire l'objet d'une contravention pouvant aller de 35 € à 1 500 € [art.r632-1 et r635-8 du Code Pénal].

# En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères

## → Les ordures ménagères sont-elles toujours collectées ?

**OUI.** Les collectes d'ordures ménagères sont à ce jour assurées dans leur intégralité sur le territoire de Granville Terre et Mer.

## → Les jours de collecte des ordures ménagères ont-ils changé ?

**Ils peuvent être amenés à évoluer**, mais pour l'instant, seul le secteur de la Pérelle [Bréhal, Bréville-sur-Mer, Bricqueville-sur-Mer, Cérences, Chanteloup, Coudeville-sur-Mer, Hudimesnil, La Meurdraquière, Le Loreur, Le Mesnil-Aubert, Longueville, Muneville-sur-Mer, Saint-Sauveur-la-Pommeraye] a évolué en conservant uniquement un jour de ramassage hebdomadaire au lieu de deux : le lundi.

## → Où jeter mes mouchoirs à usage unique, gants, masques et lingettes désinfectantes [déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés] que j'utilise ?

**Jetez-les dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture.** Une fois plein, fermez-le bien puis conservez-le 24 h avant de le placer dans votre sac d'ordures ménagères.

Ne jetez surtout pas ces déchets dans le conteneur de tri, par respect pour les personnes du centre de tri qui trient à la main.

Pour les professionnels de santé et les personnes malades, merci de suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

## → Dois-je continuer à utiliser des sacs transparents (hors Granville) pendant le confinement ?

**OUI**, vous devez continuer à les utiliser. Pour vous en procurer, renseignez-vous auprès de votre mairie (certaines ont mis en place des dispositifs à cet effet). Le cas échéant, vous pouvez en acheter auprès de la grande distribution.

## → Dois-je respecter certaines règles pour les agents qui collectent les déchets ?

**Une organisation du travail a été mise en place afin de garantir au maximum la sécurité des agents** avec le respect des gestes barrières.

Pour rappel, si vous utilisez des gants, masques ou lingettes désinfectantes, jetez-les dans un sac dédié puis conservez le 24 h avant de le mettre dans votre sac d'ordures ménagères fermé.

## En ce qui concerne la collecte des emballages, papiers et verre

### → Les emballages recyclables et le verre vont-ils directement en vrac dans les conteneurs de tri ou dois-je les mettre dans des sacs ?

**Vous devez continuer à jeter vos déchets recyclables en vrac dans les conteneurs de tri.**

Cependant, nous rappelons que les masques, gants, mouchoirs et lingettes nettoyantes doivent être jetés dans un sac spécifique, qui doit lui-même être mis dans votre sac d'ordures ménagères.

## → Le centre de tri fonctionne-t-il normalement ?

La collecte des emballages, des papiers et du verre est maintenue. Le centre de tri et les usines de recyclage fonctionnent normalement. Vous devez donc continuer à trier vos déchets selon les consignes de tri en vigueur.

## → Ai-je le droit d'aller aux conteneurs de tri sélectif situés à proximité de mon domicile et que dois-je cocher sur l'attestation de déplacement dérogatoire ?

**OUI**, cela est autorisé. Munissez-vous de votre attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

## En ce qui concerne la collecte des textiles

### → J'ai fait du tri dans mes vêtements. Puis-je les mettre dans les bornes de collecte des textiles ?

**Il est préférable de les mettre de côté jusqu'à la fin du confinement** car certains acteurs ne sont pas en mesure de collecter.